

**Contrat d'engagement : Viande d'agneau.  
A Keramap et Cie  
Pour la période de : automne/hiver 2018/2019**

référente : Caroline Olagne  
caroline.olagne@gmail.com  
0633885997

Entre,

**Le paysan, Aldwin LE BRAS** (nom commerciaux : Oan Du / La Ferme de G.A.I.A)  
Adresse : Guerneac'h, 56110 GOURIN  
Téléphone 0673721792 Email : laferme.degaia@aol.fr

**Et l'amapien(ne) de l'AMAP** .....

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : mail :

Pour les relations entre l'amapien et le paysan il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet du contrat**

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de production et la mise en œuvre d'activités pour le maintien d'une agriculture paysanne.

### **Article 2 : Engagement de l'amapien**

L'amapien s'engage à son nom à :

- Adhérer à l'AMAP
- Régler d'avance l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier aux dates prévues au contrat.
- En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par les permanents de distribution ou remis à des œuvres caritatives ou distribués à des familles nécessiteuses.
- Respecter la charte des AMAP

### **Article 3 : Engagement du paysan**

le paysan s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en produits frais, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement et fournir à l'AMAP une copie de la certification BIO en cours.  
Les quantités pourront être adaptés aux aléas rencontrés par l'éleveur et sa production, tandis que la qualité devra toujours être assurées.
- Être présent (autant que possible) aux moments des distributions et à informer les amapiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail/revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen, notamment, d'un bilan de saison et d'une visite de ferme annuels ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, << feuille de chou >>, ateliers pédagogiques à la ferme : jardinage, semis, cueillette, transformation de produits....).
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries, de force majeure ou de production insuffisante. Les solutions de compensation seront composées de produits issus de l'exploitation.

### **Article 4 : Engagements de l'AMAP**

L'AMAP s'engage-au travers de son référent paysan- à ;

- Gérer le lieu de rencontre/distribution entre le paysan/ les consommateurs et les livraisons.
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier).
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux paysans
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire

## Article 5 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour une durée de ..... mois à partir du

Les distributions pour le présent contrat auront lieu à la maison pour tous de Kervenane

Aux dates suivantes :

15/10/18	12/11/18	10/12/18	21/01/19	18/02/19	18/03/19
----------	----------	----------	----------	----------	----------

Exclusions des jours suivant pour cause vacances ou autre : .....

La viande d'agneau est conditionnée au détail et mise sous vide.

A chaque distribution seront livrées des pièces de viande variées (non choisies par l'amapien) en portions de 11€ ou 22€ (environ), en fonction du contrat.

Les « abats » sont quant à eux, choisis et livrés, zéro, une ou plusieurs fois par saison.

L'amapien s'engage dans le contrat suivant :

Produits	Quantités		Prix/unité	Total
1 pièce d'agneau	distribution	350 à 500g	11,00 €	
2 pièces d'agneau ou 1 rôti	distribution	0,7 à 1kg	22,00 €	
Au choix : Foie / Cœur / Rognons	/saison	250 à 350g	2,50 €	

**Les commandes spéciales sont possibles pour Noël, Pâques, ou à tout autre moment.  
Pensez juste à commander au moins 1 mois à l'avance.**

Le règlement se fait, lors de la première distribution, par chèque(s), à l'ordre de « Aldwin Le Bras »,

en 1 chèque d'un montant de : .....

en 2 chèques d'un montant de : ..... et .....

ou en 3 chèques d'un montant de : ..... , ..... et .....

Les amapiens s'engagent à donner tous les chèques à la 1ère livraison.

Les chèques seront encaissés à un intervalle d'un mois dans les 3 mois suivant le début du contrat.

Le paysan se réserve le droit de garder l'acompte dans le cas où l'amapien ne viendrait pas chercher ses produits sans avoir prévenu une semaine à l'avance.

Le paysan conseille d'apporter un sac isotherme pour le transport du lapin et de l'agneaux afin de garantir une bonne continuation de la chaîne du froid.

Les pots et les cartons ne sont pas consignés mais si l'amapien n'en a pas l'utilité, leur retour est accepté.

## Article 6 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non respect d'une partie du contrat, les cocontractants peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation au sein de Keramap et Cie
- la voie juridique (onéreuse)

A ....., Le .....

L'Amapien(ne)  
Signature

Le Paysan  
Signature